



ARRETE

portant désignation des membres de la commission pédagogique chargée de l'examen des candidatures pour l'admission en
Master
2ème année
Droit du patrimoine
Ingénierie du Patrimoine FOAD

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE TOULOUSE 1 CAPITOLE

Vu le Code de l'éducation, et notamment son article L.712-2 donnant compétence au président de l'université pour nommer les membres des jurys,

ARRETE :

Article 1^{er}

La commission pédagogique chargée d'examiner les candidatures pour l'admission au titre de l'année universitaire 2022-2023 en :

Master
2ème année
Droit du patrimoine
Ingénierie du Patrimoine FOAD

est composée comme suit :

- M. LEROY MICHEL, MAITRE DE CONFERENCE
- M. LE BEL DE PENGUILLY EMERIC, VACATAIRE NON FONCTIONNAIRE
- M. LATCHE PIERRE, VACATAIRE NON FONCTIONNAIRE

Article 2

L'admission est prononcée par le Président de l'Université sur proposition de la commission.

Fait à Toulouse, le 08/04/2022

Le Président de l'Université,
Hugues KENFACK

